

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
901<sup>EME</sup> RÉUNION  
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE  
13 DÉCEMBRE 2019

PSC/PR/COMM.1(CMI)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité lors de sa 901<sup>ème</sup> réunion tenue le 13 décembre 2019 sur le Rapport du Président de la Commission de l'UA sur la situation en Somalie, y compris les progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) :**

### **Le Conseil de paix et de sécurité,**

***Prenant note*** du rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie, ainsi que de la déclaration faite par S. E. M. José Francisco da Cruz, Ambassadeur de la République d'Angola auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de décembre 2019, de la communication faite par l'Ambassadeur Francisco Madeira, Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Somalie et Chef de la mission de l'UA en Somalie (AMISOM), sur la mise en œuvre conjointe du Plan de transition pour la Somalie (STP), et des déclarations faites par le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Gouvernement fédéral de la Somalie, S. E. M. Abdikadir Ahmed-khayr Abdi et par le représentant du Soudan, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et enfin par les représentants du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine (UNOAU);

***Rappelant*** ses précédentes prises de position sur la situation en Somalie et l'AMISOM, en particulier le communiqué [PSC/PR/COMM(DCCCLXV)] adopté lors de sa 865<sup>ème</sup> réunion tenue le 7 août 2019 ; le communiqué[PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII)] adopté à sa 848<sup>ème</sup> réunion tenue le 9 mai 2019, ainsi que la résolution 2472 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies du 31 mai 2019 ;

***Réaffirmant*** son respect pour l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Somalie, et ***exprimant*** sa solidarité avec le Gouvernement fédéral et le peuple de Somalie, ainsi que son engagement et sa disponibilité à continuer à aider le peuple somalien à relever les défis auxquels leur pays est confronté, conformément aux instruments et principes pertinents de l'UA ;

### **Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité:**

1. ***Se félicite*** du deuxième rapport trimestriel du Président sur la situation en Somalie, couvrant la période de septembre à décembre 2019, conformément au paragraphe 11 du communiqué adopté lors de sa 848<sup>ème</sup> réunion tenue le 9 mai 2019, dans lequel le Conseil a demandé à la Commission de travailler étroitement avec les Nations unies pour suivre l'exécution du mandat de l'AMISOM et assurer la présentation en temps voulu de rapports trimestriels au Conseil sur la situation en Somalie ; et au communiqué adopté lors de sa 865<sup>ème</sup> réunion tenue le 7 août 2019, dans lequel le Conseil a demandé à la Commission d'entamer et de conduire le processus d'évaluation des menaces, en coordination avec l'AMISOM et les Nations unies, et de faire des recommandations sur le plan de reconfiguration de l'AMISOM et des sites qui seront pris en considération pour faciliter le retrait de 1000 hommes, conformément à la Résolution

2472 (2019) du Conseil de Sécurité des Nations unies, et de lui rendre compte lors du prochain cycle de présentation de rapport ;

2. **Félicite** le GFS pour les délibérations productives sur la reconstruction des forces et les progrès réalisés dans ses efforts visant à parvenir à la réconciliation et à une politique inclusive, notamment dans l'organisation du Forum de partenariat pour la Somalie (FPS) et de l'Accord sur le Cadre de redevabilité mutuelle (CRM), l'élaboration d'une feuille de route de réconciliation pour le Jubbaland et tous les efforts pour une stabilisation renforcée en Somalie; **encourage** le partenariat avec l'administration du Sud-Ouest, y compris les visites consultatives à Baidoa, Bay, Hudur, Bakool et Marka, pour impliquer les communautés locales dans les efforts visant à consolider les processus de réconciliation en cours et l'unité nationale ; **note avec préoccupation** l'absence de deux États membres fédéraux (FMS) - Jubbaland et Puntland- au FPS pour une collaboration étroite entre le GFS et les FMS, qui est essentielle pour la réussite de la mise en œuvre du CRM d'ici à 2020 ;

3. **Prend acte** des efforts déployés par le GFS pour faciliter un environnement propice au retour des personnes déplacées ;

4. **Félicite** le GFS pour son rôle central dans la facilitation des processus pour la conduite des élections nationales en 2020/21, pour lesquelles le GFS a créé en octobre 2019 le Groupe de travail pour la sécurité des élections nationales (NESTF) chargé de gérer tous les processus de coordination de la sécurité électorale, et **se félicite également** de la décision du GFS qui, pour la première fois depuis 1992, a procédé à la tenue de débats législatifs et à des décisions sur le processus électoral ; **se félicite** de la décision du Parlement de tenir des débats préliminaires sur le processus électoral ; **reconnait** le soutien de l'AMISOM, en tant que membre du Groupe de travail pour la sécurité des élections nationales, au processus d'inscription des électeurs, aux besoins budgétaires et à l'assistance dans l'élaboration d'une "stratégie de communication électorale" pour la sécurité publique ;

5. **Reconnait en outre** l'appui de l'AMISOM aux processus fédéraux et régionaux visant à parvenir à la réconciliation et à une politique inclusive en Somalie, notant qu'il s'agit surtout d'appuyer le processus de réconciliation de Galmudug par le déploiement de ses troupes à Dhusamareeb dans la zone de Galmudug le 31 août 2019, pour aider à l'intégration des forces d'Ahlu Sunna Waljama'a (ASWJ) dans les Forces nationales de sécurité somaliennes (FNSS) et soutenir les efforts pour sécuriser, entre autres, la présence des délégués aux conférences de réconciliation ;

6. **Se déclare profondément préoccupé** par la montée de l'insécurité en Somalie, même dans les zones qui devraient être sécurisées, ainsi que par les manœuvres continues du groupe Al-Shabab pour maintenir sa présence dans un certain nombre de zones en se fondant dans la population et ainsi opérer au sein des communautés locales, tout en utilisant également les espaces non gouvernés comme zones de refuge à partir desquelles ils peuvent planifier leur campagne ;

7. **Condamne, avec la plus grande fermeté**, l'attaque au mortier perpétrée, le 13 octobre 2019, par Al-Shabaab à l'intérieur des locaux de l'AMISOM et des Nations unies, faisant ainsi neuf blessés ; **rend hommage** aux Pays contributeurs de troupes et de police (P/CTP) de l'AMISOM,

ainsi qu'aux personnels civils de l'AMISOM et des Nations unies, en particulier ceux qui ont subi les attaques d'Al-Shabaab ;

8. **Salue** la persévérance de l'AMISOM et des Forces de sécurité somaliennes (FSS) pour maintenir leur présence et à rester opérationnelles dans toutes leurs zones de responsabilité afin de protéger les civils, de mener des opérations ciblées contre Al-Shabaab ; **se félicite** des activités de l'AMISOM visant à sécuriser les Voies principales d'approvisionnement (VPA), permettant la distribution de l'aide humanitaire tout en donnant la possibilité au GFS et aux EMF d'étendre l'autorité de l'État à travers la Somalie, ainsi que de l'assistance technique de l'AMISOM aux forces de police somaliennes (FPS) qui a permis de former 2 103 policiers somaliens dans 18 postes de police ;

9. **Félicite également** l'AMISOM pour ses efforts visant à s'assurer que ses opérations sont menées conformément au Droit international humanitaire (DIH), au Droit international des droits de l'homme (DIDH) et à la Politique de diligence voulue des Nations unies en matière de droits de l'homme (HRDDP) ; note qu'au cours de ce trimestre, la mission a entrepris une série de programmes de Formation pré-déploiement (FPD) à l'intention des membres des Forces de sécurité somaliennes et de formation en cours de mission couvrant le droit international humanitaire, le droit international humanitaire, la protection de l'enfance, la protection des femmes, des activités de la Cellule civile de suivi, d'analyse et d'intervention (CCTARC), de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (SEA), de déontologie et de discipline, de lutte contre la violence sexuelle et sexiste (SGBV) ; **se félicite en outre** des efforts déployés par l'AMISOM pour renforcer ses mécanismes et sa capacité à surveiller et à enquêter sur toute allégation de violation du DIH et/ou des droits de l'homme par son personnel ;

10. **Renouvelle** sa gratitude aux Nations unies, à l'Union européenne et aux autres partenaires bilatéraux pour le soutien financier et matériel apporté à l'AMISOM, au GFS et à l'appui apporté à l'AMISOM pour aider les Somaliens à mettre en œuvre le PTS, en particulier, se félicite de l'engagement des Nations unies à organiser plusieurs réunions de planification opérationnelle et de coordination ainsi que des activités communes pour faciliter la mise en œuvre de la phase 2 du STP et **appelle** les parties somaliennes à continuer à soutenir l'AMISOM ;

11. **Exhorte** la communauté internationale à continuer d'apporter un appui soutenu aux processus en cours dans le cadre du Plan de transition ;

12. **Note** avec satisfaction les progrès accomplis dans la fourniture d'équipement à l'AMISOM et des mesures prises pour accroître la responsabilité et la transparence de l'UNSOS, comme en témoigne le Compact AMISOM-UNSOM 2019 signé entre les chefs de l'AMISOM et de l'UNSOM pour remédier aux insuffisances en matière d'appui et améliorer la contribution de l'AMISOM dans l'application du PTS. En outre, il a été convenu de rationaliser les procédures logistiques avec les normes UA/Nations unies en matière de logistique, en tenant compte du contexte et des besoins du personnel de l'AMISOM, y compris les troupes opérant dans les Bases d'opérations avancées (BOA) ;

13. **Prend note** de l'exercice d'évaluation des menaces récemment achevé par le GFS, l'UA, les Nations unies et d'autres partenaires concernés, visant à déterminer les menaces politiques, de sûreté et de sécurité susceptibles de compromettre la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie ; **note en outre** que l'évaluation servira également à l'examen et à l'optimisation du

matériel de l'AMISOM, ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de reconfiguration et contribuera à l'alignement des CONOPS de l'AMISOM 2018-2021 sur les tâches prioritaires essentielles requises pour la réalisation du STP et de la transition d'ici à décembre 2021, et **se félicite** de la décision de la Commission de mettre en œuvre l'engagement pris de réduire prochainement les effectifs de l'AMISOM de 1000 soldats, au prorata des contributions en troupes, d'ici février 2020;

14. **Souligne la nécessité** pour l'AMISOM de continuer à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et **salue** le travail accompli par les équipes sectorielles civiles de l'AMISOM pour faciliter un engagement accru auprès des autorités locales et des populations dans les EMF; **exhorte** tous les partenaires et la communauté internationale à continuer à fournir une aide humanitaire aux populations affectées, notamment à la suite de la sécheresse et des récentes inondations qui ont frappé certaines parties de la Somalie ;

15. **Se félicite** de l'entente entre le GFS et l'État régional de Galmudug qui a accepté de siéger au Parlement d'État; **exhorte** le GFS à continuer à prendre des mesures audacieuses pour renforcer les relations avec les FMS et de faciliter conjointement la révision constitutionnelle, les élections et autres processus connexes ; **exhorte en outre** le GFS à faciliter la mise en œuvre de l'Architecture nationale de sécurité pour parvenir à intégrer les forces régionales et à opérationnaliser de manière effective les FNSS et de mettre en place des institutions nécessaires à la stabilité en Somalie ;

16. **Prend note** de la Résolution 2472 (2019) paragraphe 34 du Conseil de sécurité des Nations unies demandant au Secrétaire général des Nations unies de mener une évaluation indépendante sur la situation en Somalie, avant le 31 janvier 2021, dans le but de présenter des options au Conseil de sécurité sur l'implication internationale en Somalie au-delà de 2021, y compris le rôle des Nations unies, de l'UA et des partenaires internationaux d'autant plus que la présence actuelle de l'AMISOM devrait venir à expiration en décembre 2021 ;

17. **Demande** à la Commission de faire au Conseil, d'ici juin 2020, des recommandations stratégiques sur les options quant à l'engagement de l'UA en Somalie après 2021, en tenant compte du délai de décembre 2021 du STP pour la transition de l'AMISOM, y compris le plan de retrait de l'AMISOM, en gardant à l'esprit la nécessité de toujours préserver les gains durement acquis pour la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie ;

18. **Adopte** le présent rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et lui **demande** de transmettre ce communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) et au Secrétaire général des Nations unies pour diffusion auprès des membres du Conseil de sécurité des Nations unies comme document de travail, et ce, conformément au paragraphe 32 de la Résolution 2472(2019) du Conseil de sécurité des Nations unies ;

19. **Décide** de rester activement saisi de la question.